

März 1850.

13

Paris

Chargé d'affaires.

France, Légation.

765 a a b.

Les Landammann et Conseil Exécutif du Canton de St. Gall ont écrit au Conseil fédéral Suisse une lettre datée du 6 courant et apportée par un Délégué du Directoire du commerce de St. Gall, lettre qui renferme la demande que, conformément à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici, et depuis longtemps à l'avantage de la Suisse, les intérêts commerciaux de cette dernière en Turquie soient réglés par la France et non pas par l'Autriche.

De cette lettre du Gouvernement de St. Gall et des communications faites à notre Département du commerce et des Péages par Mr Wirth, Délégué du Directoire des commerces de St. Gall, qui a séjourné pendant plusieurs années comme négociant dans le Levant, il résulte que la sublime Porte est convenue avec les Plénipotentiaires des Puissances Européennes du taux des droits d'entrée en Turquie et qu'en 1839 cette convention n'a pas seulement été restreinte aux produits de l'industrie française, mais que Mr l'amiral Roussin, alors Ambassadeur de France à Constantinople, a aussi obtenu en faveur des produits suisses l'application du même tarif, et cela en suite d'une convention du Ministère français avec le chargé d'affaires suisse à Paris.

Il est possible que la France ait agi sans y être autorisée, mais toute fois à l'avantage de la Suisse et elle a peut-être aussi pu être invitée directement à le faire que l'Autriche qui parait s'être dernièrement attribué le droit de taxer les marchandises suisses près la sublime Porte.

Quoiqu'il en soit, il est certain que dans les dernières années de nouvelles négociations ont eu lieu entre la Porte Ottomane et les Puissances Européennes touchant le tarif des péages turc entré en vigueur le 1. Janvier 1847, et que l'Angleterre a pu obtenir de la Porte une réduction de vingt pour cent sur les articles anglais, faveur que la France a immédiatement réclamée pour elle et pour la Suisse.

La Convention renferme deux points, premièrement la détermination de la valeur de tous les articles importés, opération à laquelle on procède tous les sept ans et qui sert à fixer le droit d'entrée qui comporte cinq



März 1850

13

pour cent de la valeur, et secondement des faveurs particulières accordées au pavillon ou ^{au} pays qui exporte.

La valeur des produits de l'industrie ayant considérablement diminué depuis sept ans, l'évaluation et conséquemment le droit d'entrée sera moindre, surtout pour l'Angleterre et la France qui ont toujours fait des prix plus bas que l'Autriche.

En outre, l'Angleterre a réussi à obtenir la réduction susmentionnée de vingt pour cent qui est aussi maintenant réclamée par la France.

Il n'y a pas de doute que cette demande de la France lui sera accordée, en revanche les commissaires Turcs contestant aux Commissaires Français le droit de négocier pour la Suisse, parqu'il les marchandises suisses ont été dernièrement tarifées pour l'Autriche. — Il serait sans doute possible que l'Autriche dans ses négociations avec la Porte, y eût compris, toute-fois sans y être le moins du monde autorisée, les marchandises suisses, elle a peut-être craint d'avoir dans la Suisse un concurrent trop dangereux si celle-ci jouit des mêmes faveurs que la France, pays qui sera toujours plus favorisé que l'Autriche.

Mais la France n'introduit en Turquie aucune autre marchandise qui soit confectionnée en Suisse que des étoffes de coton imprimées, tandis que l'Autriche outre le même article, introduit encore des tifs fins, des broderies et autres semblables. La Suisse est donc pour l'Autriche un concurrent beaucoup plus redoutable que pour la France et ses intérêts seront de lors représentés beaucoup plus impartialement par cette dernière Puissance que par la première.

La différence de vingt pour cent sur le droit d'entrée étant très considérable, et comme on ne saurait espérer de l'obtenir que pour autant que la France signera les intérêts de la Suisse, qu'en outre les autorités fédérales ne doivent pas hésiter de faire ce qui sans aucun péril peut-être utile au pays ou à ses citoyens, nous avons résolu, après avoir entendu un Rapport de notre Département du commerce et des Pôdes et sur sa proposition de vous inviter, Monsieur,

a, à nous faire savoir si quelque transaction, convention ou discussion a eu lieu à ce sujet dans les précédentes années entre le Chargé d'affaires Suisse à Paris et le Ministère français, et dans le cas de l'affirmative, à nous envoyer les actes y relatifs attachés, du que les recherches faites aux archives fédérales n'ont rien pu

Mars 1850

 13

faire découvrir qui y ait rapport,

b, à faire en lieu convenable (auprès du Ministère des Finances, du commerce ou des Relations Extérieures) les démarches nécessaires pour que les intérêts de la Suisse relativement au droit d'entrée en Turquie soient traités en même temps que ceux de la France et considérés comme ces derniers, à quelle fin les commissaires français à Constantinople devraient être chargés immédiatement de transcrire les articles suisses,

Nous vous informons en outre que nous adresserons aujourd'hui une note dans le même sens à la Légation de France en Suisse pour la prier d'appuyer auprès de son Gouvernement les démarches que nous vous chargeons de faire par la présente, démarches dont nous attendons avec impatience le résultat et dont nous recommandons encore l'objet à votre sollicitude en vous remerciant, &c.

Dans cet état de choses et vu une différence aussi considérable que celle du vingt pour cent sur le droit d'entrée, différence qu'on ne saurait espérer d'obtenir que pour autant que la France soignera les intérêts commerciaux de la Suisse en Turquie, le Conseil fédéral a chargé M^r. Baumann de faire auprès du Gouvernement de la République Française les démarches nécessaires pour en obtenir la continuation de ces bons offices près la sublime Porte en faveur du commerce suisse et que dès lors les Commissaires Français à Constantinople reçoivent immédiatement l'ordre de transcrire les marchandises suisses conformément à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici.

En priant M^r. le Ministre de France en Suisse de bien vouloir appuyer ces démarches auprès de son Gouvernement, le Conseil fédéral à l'honneur

 13
